

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Louis désire se prévaloir de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 12 décembre 2023 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet
Appuyé par Jean Sioui
ET RÉSOLU

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Louis autorise la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 329-98, de la Municipalité de Saint-Louis, autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Louis, ce 23 janvier 2024.

Yvon Daigle
Maire

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:	Le 12 décembre 2023
Présentation du projet de règlement :	Le 12 décembre 2023
Adoption du règlement:	Le 23 janvier 2024
Avis public :	Le 24 janvier 2024